

## > finances | fiscalité locale

Réussir la préparation de son budget

# Vote du budget : les règles à respecter

**Le budget 2007 est le dernier budget tout à la fois préparé et exécuté par les équipes sortantes. Quelles sont les principales règles à respecter ?**



### Tenir compte de la date limite

La plupart des communes, et plus particulièrement les plus petites d'entre elles, votent encore leur budget au mois de mars. L'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote jusqu'au 31 mars à l'exception de l'exercice 2007 pour lequel la loi de finances 2006 a autorisé une prolongation jusqu'au 15 avril. La date du 15 avril est également celle qui s'impose pour les années de renouvellement des conseils municipaux (donc en 2008). Ce vote printanier

(donc tardif) a pour objectif de permettre aux collectivités locales de prendre en compte les données financières et fiscales communiquées par les services de l'Etat. Il s'agit de l'état de notification des bases d'imposition et de la notification d'attribution de la dotation globale de fonctionnement qui sont généralement adressées aux maires en février. En l'absence de communication de ces éléments aux communes dans les délais, les communes ont la possibilité de ne voter le budget que dans les 15 jours qui suivent la réception de ces documents. En l'absence de respect de ces différents délais, le préfet est tenu de saisir la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.

Mais attention, si la date limite du 15 avril s'applique non seulement au vote du budget mais également au vote des taux d'imposition des quatre taxes locales... la date limite du 31 mars demeure pour le vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### Déterminer le domaine du possible

Le budget est voté pour une année... ce qui ne l'empêche pas de prendre en compte le passé et d'engager le futur. Autrement dit, le budget bien loin d'être un acte isolé, s'inscrit dans la vie financière de la collectivité. Une bonne connaissance de l'évolution des comptes et des projections sur l'avenir doivent permettre d'appréhender le domaine du possible (que l'on appelle souvent « marges de manœuvre »).

La collectivité a tout intérêt à apprécier précisément l'évolution des comptes sur les 3 ou 4 dernières années. Les dérives éventuelles de certains postes budgétaires doivent être expliquées. Une simulation de différentes hypo-

thèses d'évolution pour les prochaines années en tenant compte des coups partis (projets d'investissement en cours ou déjà décidés) et des besoins de fonctionnement de la structure municipale (à niveau de service égal) balisera utilement le champ du possible pour les 3 années suivantes. Si la situation financière est dégradée, l'effort devra porter sur la détermination des conditions de son redressement. A l'inverse, si la situation financière est saine, les orientations devront être compatibles avec un maintien à terme de cette situation favorable.

Cette analyse préalable peut être présentée et partagée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus et qui doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Les communes de moins de 3 500 habitants sont cependant de plus en plus nombreuses à recourir à cette pratique. Cette phase permet de rendre plus efficace la préparation budgétaire.

### Des écueils à éviter

Les principaux défauts relevés dans les budgets :

- la simple reconduction des dépenses de fonctionnement corrigée de l'inflation
- l'insuffisante préparation des projets d'investissements
- l'absence de vision pluriannuelle
- la méconnaissance de la situation financière réelle de la collectivité

### Intégrer l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice

Les dépenses et les recettes certaines de l'exercice doivent être appréhendées dans leur exhaustivité. Le produit attendu des impôts locaux de même que les principales dotations sont connus. Les frais de personnel doivent tenir compte des évolutions indiciaires